

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 6, 2022

OTTAWA, LE SAMEDI 6 AOÛT 2022

COPYRIGHT BOARD

SOCAN TARIFF 10.B – PARKS, PARADES, STREETS
AND OTHER PUBLIC AREAS - MARCHING BANDS;
FLOATS WITH MUSIC (2023-2025)

Published pursuant to section 70.1 of the *Copyright Act*

Lara Taylor
Secretary General
613-952-8621 (telephone)
registry-greffe@cb-cda.gc.ca (email)

Royalties

For the performance, at any time and as often as desired in the years 2023 to 2025, of any or all of the works in SOCAN's repertoire, by marching bands or floats with music participating in parades, the royalties are as follows:

\$11.02 for each marching band or float with music participating in the parade, subject to a minimum fee of \$40.86 per day.

Terms and Conditions

SOCAN shall have the right to audit the user's books and records, on reasonable notice and during normal business hours, to verify the statements rendered and the fee payable by the user.

Any amount not received by the due date shall bear interest from that date until the date the amount is received. Interest shall be calculated daily, at a rate equal to one per cent above the Bank Rate effective on the last day of the previous month (as published by the Bank of Canada). Interest shall not compound.

All amounts payable under this tariff are exclusive of any federal, provincial or other governmental taxes or levies of any kind.

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR

TARIF 10.B DE LA SOCAN – PARCS, PARADES, RUES
ET AUTRES ENDROITS PUBLICS - FANFARES; CHARS
ALLÉGORIQUES AVEC MUSIQUE (2023-2025)

Publié en vertu de l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*

La secrétaire générale
Lara Taylor
613-952-8621 (téléphone)
registry-greffe@cb-cda.gc.ca (courriel)

Redevances

Pour l'exécution, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2023 à 2025, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, par les fanfares ou les chars allégoriques avec musique prenant part à des parades, la redevance s'établit comme suit :

11,02 \$ par fanfare ou char allégorique avec musique prenant part à une parade, sous réserve d'une redevance minimale de 40,86 \$ par jour.

Modalités

La SOCAN peut vérifier les livres et registres de l'utilisateur durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports soumis par l'utilisateur et la redevance exigible de ce dernier.

Tout montant non payé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux de un pour cent au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.

Les montants exigibles indiqués dans le présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.